

# **PROCES-VERBAL DE SYNTHESE**

**Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour autoriser le prélèvement, la distribution d'eau potable et la mise en place périmètres de protection des quatre forages de Talonard sur la commune de La Pesse**

Etabli par Jean CARRON, commissaire enquêteur,

Remis à Monsieur Christian ROCHET le 30 mai 2023

Président Du Syndicat Intercommunal de eaux Haut-Jura sud

Monsieur Président,

Je vous communique ci-dessous le résumé du déroulement de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral n° DCL/BRGAE/39-2023 0421-001 du 21 avril 2023, enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique visant à la mise en place des périmètres de protection de 4 forages de Talonard pour capter de l'eau potable sur la commune de La Pesse.

Ce procès-verbal de synthèse (article R123-18 du code de l'environnement) n'est pas le rapport d'enquête publique. Je transmettrai avant le 26 juin mon rapport d'enquête à monsieur Le Préfet, organisateur de l'enquête, qui vous le retransmettra. J'enverrai aussi une copie de mon rapport à monsieur le Président du Tribunal Administratif.

J'ai été désigné comme commissaire enquêteur par la décision n°E23000023/25 de monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Besançon en date du 07/04/2023.

Disponible durant la période considérée, nullement intéressé ou concerné par le projet et convaincu de ma totale indépendance, j'ai accepté la mission, signé et retourné l'attestation par laquelle je déclare ne détenir aucun intérêt dans le projet faisant l'objet de la présente enquête publique.

## **Déroulement de l'enquête publique :**

### **Mesures de publicité pour cette enquête :**

La publication de l'enquête publique a été effectuée dans deux journaux régionaux.

- « Le Progrès » a publié l'avis d'enquête publique le jeudi 27 avril 2023 pour la première parution et le jeudi 18 mai 2023 pour la seconde parution.
- « La Voix du Jura » a publié l'avis d'enquête publique le jeudi 27 avril 2023 pour la première publication mais pour la seconde parution, ce journal pour une raison interne non précisée n'a pas publié l'avis d'enquête publique dans les délais demandés, l'avis a été publié le 25 mai 2023.

Le retard de la publication, effectuée une semaine trop tard mais dans le temps d'ouverture de l'enquête, a été à mon sens compensé par l'affichage de l'avis d'enquête publique sur les panneaux municipaux de La Pesse, Les Bouchoux, Les Moussières et sur le lieu de captage (affiche apposée sur le terrain visible depuis la route) et par les nombreuses diffusions sur les sites web des trois communes et du SIEHJS.

Je constate d'ailleurs que sur les neuf observations enregistrées, sept le sont à la date du 26 mai. Je considère donc que cette erreur du journal La Voix du Jura n'a pas eu un impact très préjudiciable à l'expression du public.

### **Modalités de mise à disposition du dossier :**

- Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de la Pesse où toute correspondance relative à l'enquête pouvait être adressée à l'attention du commissaire enquêteur.
- Le dossier d'enquête était consultable dans les mairies de La Pesse, Les Bouchoux et Les Moussières à leurs heures d'ouverture durant les 2 semaines d'enquête publique.

Le dossier était aussi consultable sur le site dédié de la Préfecture du Jura à l'adresse suivante : Accueil > Publications > Annonces & avis > Enquêtes publiques > Déclarations d'utilité publique > DUP Captage > Les quatre Forages de Talonard.

Une page de présentation de l'enquête publique était accessible dans l'encart

« Agenda » qui figure à l'ouverture du site internet de la commune de La Pesse et un lien de téléchargement du dossier d'enquête complet était donné dans l'encart « actualités de la commune ».

L'avis d'enquête publique était aussi présenté sur les sites des communes Les Moussières et Les Bouchoux. Il figurait aussi sur l'application PanneauPocket.

### **Modalités de dépôt des observations :**

J'ai en accord avec le président du SIEHJS, les mairies concernées par le projet et le service de la Préfecture du Jura effectué une permanence de 2 heures dans les mairies de Les Bouchoux, La Pesse et Les Moussières.

Durant ces permanences, le public pouvait venir consulter le dossier d'enquête, et s'entretenir avec le commissaire – enquêteur et déposer ses observations sur les registres d'enquête.

Le public pouvait transmettre toute correspondance relative à l'enquête par voie postale à la mairie de La Pesse en précisant à l'attention du commissaire-enquêteur.

Le public pouvait aussi transmettre ses observations et propositions par voie électronique du vendredi 12 mai 2023 au vendredi 26 mai à 18 heures à l'adresse suivante : [pref-debat-public@jura.gouv.fr](mailto:pref-debat-public@jura.gouv.fr) (en précisant l'objet : les quatre Forages de Talonard).

### **Analyse des observations du public :**

Les observations portées aux registres sont enregistrées et cotée comme suit R (pour registre) suivi de LP pour La Pesse ou LB pour Les Bouchoux ou LM pour les Moussières, suivi du numéro d'ordre.

Le courrier électronique est noté REP (pour registre électroniques sur le site de la Préfecture) suivi du numéro d'ordre.

Je restitue les observations soit en les résumant aux arguments développés ou je reprends fidèlement le texte de l'observation et dans ce cas les phrases sont encadrées de guillemets et le texte est en italique.

**Permanence du vendredi 12 mai 2023 de 16 heures à 18 heures à la mairie de Les Bouchoux :** aucune personne ne s'est présentée. Cela m'a permis un large échange sur le projet avec monsieur le Président du SIEHJS.

**Permanence du Lundi 22 Mai 2023 de 16 heures à 18 heures à la mairie de La Pesse :**

J'ai d'abord rencontré le maire de la commune, M. Claude MERCIER, qui m'a exposé le besoin de trouver une ressource en eau de meilleure qualité que celle qui est actuellement distribuée et qui demande un traitement chimique important et présente parfois des non-conformités. Il considère que la réalisation de ce projet de captage est indispensable.

Une personne vient compléter son information et rédige une observation sur le registre :

**Observation RLP1** de M. Léonard Jean-Christophe, conseiller municipal de La Pesse qui vient s'informer et rédige sur le registre d'enquête plusieurs questions :

- 1) Il s'interroge « *sur « le risque d'effondrement de la nappe phréatique en cas de non renouvellement de l'eau dans la nappe et comment se protéger d'un tel incident ? »*
- 2) Il demande : « *s'il sera possible d'installer un robinet pour que les personnes puissent venir chercher de l'eau de grande qualité directement à la sortie du captage sans qu'elle javellisée ? ».*

- 3) « Quelles seraient les solutions alternatives en cas d'épuisement de la nappe phréatique ? »
- 4) « Quel est l'impact de ce nouveau circuit d'approvisionnement de l'eau sur les connaissances techniques à avoir et sur les personnes en charge du traitement de l'eau ? »
- 5) « Enfin, je me pose la question du suivi des installations en cas de passage de la gestion de l'eau à la communauté de communes. Ne pourrions-nous pas garder cette connaissance du suivi de l'eau sur notre territoire ? »

**Réponse du maitre-d 'ouvrage à cette observation et avis :**

Lors des essais de pompages effectués sur plusieurs mois en période sèche et un maximum de durée journalière, la nappe s'est réapprovisionnée rapidement.

\*Il n'est pas possible d'installer un robinet de puisage pour les habitants car l'eau distribuée à la population doit subir une chloration minimum.

\*Les eaux contenues dans les deux nappes concernées ont une datation inférieure à 1952 pour l'une et plus de 25 ans pour l'autre. Une nouvelle recherche en eaux va commencer à une plus grande profondeur afin de combler un manque si besoin. Une interconnexion est mise en place avec le syndicat des Rousses afin de palier aussi à un manque d'eau du syndicat Haut Jura Sud mais qui éventuellement pourrait aider le syndicat des Rousses en cas de problèmes d'alimentation.

\*L'assistance technique sera plus simple qu'à l'heure actuelle ou il y a un traitement chimique complexe qui demande une technicité particulièrement importante, laquelle est effectuée par un prestataire dont le personnel est formé au traitement et suivi de distribution.

\*Pour l'instant, le transfert de compétence en est au niveau de l'étude mais il est vrai que à notre avis le travail en régie serait un plus, avec des élus connaissant bien leur territoire et qui pourraient comme à l'heure actuelle s'investir dans cette gestion.

**Observation RLB1 de M. HENROTTE JM** en date du 24 mai : « *Face aux problèmes récurrents de qualité de l'eau distribuée par le syndicat, il semble important d'exploiter cette nouvelle ressource au plus vite et ainsi d'assurer un service répondant légitimement aux consommateurs et usagers ; Je suis donc très favorable à ce projet d'exploitation des forages du Talonard* ».

**Observation RLB 2 de Mme GRENARD C** en date du 26 mai : Cette personne est très favorable au projet. Elle désire disposer très rapidement d'une eau de bonne qualité ce qui n'est pas du tout le cas actuellement.

**Observation RLB3 de monsieur GROS Stéphane** en date du 26 mai : « *Plus que favorable à la mise en exploitation de ces forages, pour plusieurs raisons : notre ressource actuelle devient de plus en plus difficile à traiter avec de nombreux intrants. D'autre part la ressource actuelle se réduit de par un rembourrage et une fermeture du lac de l'Embouteilleux qui réduit le volume disponible et ne permet plus de pomper l'eau au dernier niveau de pompage. De plus, l'eau des forages est de très bonne qualité ne nécessitant plus de traitement lourd comme aujourd'hui, couteux et qui posent questions*

aux consommateurs. »

**Observation RLM1 de M. TERRIER Jean-Michel** en date du 26 mai : M. Terrier rappelle d'abord « la causalité des travaux : apporter de l'eau potable aux habitants des communes environnantes toute l'année. Ces dernières années au cours des périodes chaudes de sécheresse ou d'orages ; l'eau aux robinets était jaune. La couleur a varié en fonction de l'état du lac de l'Embouteilleux. Il n'était plus possible de l'utiliser pour la cuisine ou en boisson en raison de sa couleur peu avenante. Le projet basé sur des **forages profonds** présente un intérêt **vital** pour les habitants assurant une eau de qualité toute l'année sans pour autant faire attention à son utilisation. L'empreinte carbone sera meilleure qu'aujourd'hui avec des désagréments mineurs pour les personnes touchées par les installations.

*Les habitants silencieux des communes concernées sont pour une solution technique et écologique pérenne ce qui semble être le cas avec ce projet. »*

**Observation RLM2 de M. VERGUET A.** en date du 26 mai : Il est venu consulter le dossier et il inscrit une observation qui dit que l'eau sera de meilleure qualité sans ajouter d'autre propos.

**Observation RLM3 de monsieur ROCHET Christian** en date du 26 mai : M. Rochet écrit que le projet lui apparaît opportun et nécessaire pour que les habitants et l'importante population touristique puisse consommer une eau de très bonne qualité ce qui n'est actuellement pas le cas avec une forte turbidité et autres pollutions qui imposent un important traitement chimique générant un taux résiduel d'aluminium élevé.

#### **Réponse du maitre-d 'ouvrage pour ces 3 observations et avis :**

Le syndicat intercommunal des eaux Haut-Jura Sud est prêt à engager les travaux dès l'autorisation préfectorale accordée, après l'été évidemment lorsque les travaux agricoles seront terminés (foins) afin que les habitants des Hautes Combes puissent consommer une eau de qualité.

**Courrier REP déposé par monsieur MERMET Denis** le 25/05/2023 sur le registre électronique [pref-debat-public@jura.gouv.fr](mailto:pref-debat-public@jura.gouv.fr). Ce courrier a été agrafé par mes soins sur les trois registres papier.

Ce courrier commence par deux paragraphes qui se rapportent à la réalisation des forages en 2017 et 2018 et qui ne concernent donc pas l'objet de cette enquête.

Ensuite monsieur Mermet présente ses arguments se rapportant à sa parcelle et à la source qui jaillit sur sa parcelle :

*« Concernant l'utilisation de l'eau de la source, il est à savoir que la loi sur l'eau interdit la réduction du débit d'un cours d'eau et " le propriétaire du fonds où jaillit le ruisseau ne peut-être privé d'en user à sa volonté, sous le seul prétexte que les eaux sont sans utilité pour lui " .*

*Il est regrettable qu'aucune mesure de débits des sources n'est été faite avant le début des forages et des pompages pour connaître l'impact et sur une durée d'1 an. Concernant les données mesurées sur la source : dans le rapport Interface- Eau p 82, le débit est entre 5.5m<sup>3</sup>/h en période de hautes eaux et 0.41m<sup>3</sup>/h en période d'étiage. Pourquoi retenir le débit le + faible ? Je demande depuis Octobre 2021, la mesure de débit réel de la source sur un long terme (env. 1 an) par un organisme public avec compteur ; à savoir que, selon l'article L215-7-1 du code de l'environnement : "Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et*

présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. Cet écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales.” Lors d'un entretien sur terrain, l'hydrogéologue, Monsieur FAURE, en Novembre 2021, me proposait de réalimenter la source à la hauteur d'1m3/h, proposition différente lors de l'entretien du 13/06/22 avec le SIE Haut Jura Sud... **En conclusion pour éviter tous litiges, je redemande la mesure précise du débit de la source sur différentes périodes de l'année.**

« Concernant le droit d'eau, il est à savoir que l'article 643 du code civil précise que “ si la source donne naissance à la sortie du fonds d'émergence à un cours d'eau, le propriétaire ne peut pas détourner les eaux de leur cours naturel au préjudice des usagers inférieurs”. Autrement dit, il ne faut pas empêcher l'écoulement naturel des eaux. Il est à noter que la propriété des Bisons est alimentée en eau par le ruisseau Mermet car aucune ressource en eau existe sur ladite propriété d'où la servitude de 1828 pour son approvisionnement ».

Concernant l'impact de la source sur la tourbière nord, je reste convaincu que la principale alimentation de la tourbière nord est le ruisseau Mermet. J'ai constaté le 31/07/2022 à 11h, en présence de Monsieur FAURE, hydrogéologue d'Interface-Eau, que le ruisseau situé sur la parcelle 554 coulait à un débit de 430l/h, débit équivalent à la mesure de 2020 en période d'étiage. D'autre part, nous avons retrouvé une source sur la parcelle 553 dont je suis propriétaire qui a la même provenance que le ruisseau Mermet d'après les conclusions de Monsieur FAURE. Le soir, j'y suis retourné pour mesurer le débit, mesure facile puisque l'eau est captée par un tuyau bleu alimentant un abreuvoir dans le parc à moutons : résultat 10l en 1mn soit 600l/h.

Sur le rapport de l'étude hydrogéologique de l'aquifère molassique, p 86, concernant le débit de la tourbière Nord, tourbière classée Natura 2000, il est noté « que dans tous les cas, le débit reste inférieur à 25 % », ce qui est faux c'est 75% de l'eau retrouvée en aval qui provient de la propriété Mermet (source principale comprise).

Au niveau de la quantité d'eaux, le rapport d'Interface-Eau p18 précisait “L'ensemble des résultats obtenu tend à démontrer que les 4 forages sont difficilement en mesure de pouvoir assurer de manière pérenne un débit d'exploitation de 400m3/jour” ; pourquoi sur le dossier d'enquête publique, la quantité d'eau recherchée a diminué, pourquoi faut-il envisager de nouveaux sites de forage ( procès-verbal de conseil syndical du SIE Hauts Jura Sud du 08/11/2022)....Le manque d'eau sera pallié en ajoutant de l'eau traitée de l'Embouteilleux, dans quelle proportion ????

**En conclusion, je suis opposé à ce projet ».**

#### **Réponse du maitre-d 'ouvrage à ce courrier et avis :**

Toutes ces observations sont prises en compte, Monsieur Mermet avait demandé que l'on lui restitue de l'eau directement des pompes pour sa source, le syndicat n'était pas contre, il fallait seulement que nous ayons l'autorisation par les services concernés. Dans l'état actuel des choses et vu le refus de Monsieur Mermet, la nouvelle recherche si elle s'avère concluante nous permettra de ne pas utiliser ce forage qui est d'ailleurs le moins producteur.

**Courrier REP2 déposé sur le registre électronique par Madame Villar Marie-Agnès le vendredi 26 mai à 17h56**, transmis par la Préfecture le mardi 30 mai à 11h37 et enregistré sur la messagerie du commissaire-enquêteur à 15h30.

Madame Villar transmet une lettre manuscrite que je joins à ce rapport en pièce jointe et pour ne pas alourdir ce rapport, je ne reprends que les questions qu'elle pose. Cependant elle précise au début de son courrier « *Ce n'est pas du tout dans mon intention d'empêcher le forage sur ma parcelle. L'eau est aujourd'hui une denrée rare et il faut la prendre où elle est pour le bien de tous* ».

Ensuite elle développe un paragraphe pour regretter le déroulement des forages : « *je déplore la façon dont a été mené ce projet. Quand on a donné l'autorisation de forage, on nous a dit que c'était pour savoir s'il y avait de l'eau mais pas du tout que le projet était définitif. Le plus important était de parler avec nous, les quatre propriétaires, sans toute l'affluence autour pour permettre de noyer le poisson. C'est ce que je regrette le manque d'honnêteté à notre égard.* »

La suite de son courrier comporte des questions que je reprends :

« *Le secteur est inscrit en zone Natura 2000 or il est écrit page 155 qu'il n'y a pas de site Natura 2000. Qu'en est-il exactement ?* »

« *J'aimerais connaître les raisons qui ont motivé le choix de ces parcelles. Quand je vois certains terrains qui regroupent beaucoup de servitudes de passage, je me demande s'il n'aurait pas été plus judicieux de choisir d'autres terrains pour un accès plus facile étant donné la longueur des nappes sources* »

« *En parlant de servitude page 179 et sur mon terrain T3 je ne vois pas de passage comme sur les autres terrains. Je souhaiterais avoir une photo montrant le forage et la ou les servitudes de passage* ».

Madame Villar pose une question sur les conventions relatives aux forages, ce qui ne relève pas de l'enquête en cours.

Ensuite elle s'interroge sur la capacité de production journalière des 4 captages qui est estimée à 300 m<sup>3</sup> /jour :

« *Ce volume sera-t-il suffisant pour les 2 villages de La Pesse et des Bouchoux, est-ce pour cela que vous cherchez un autre emplacement de captage ?* ».

Ensuite elle souhaite qu'on respecte le travail des agriculteurs qui entretiennent ces terrains et demande que cela figure dans les conventions futures avec les sous-traitants pour garantir, sauf en cas d'urgence, que les récoltes ne seront pas piétinées.

Madame Villar termine son courrier avec une réserve : « *je réserve mon acceptation à l'obtention des réponses demandées. J'attends également la photo du terrain T3 avec ses servitudes de passage* ».

#### **Réponse du maître-d'ouvrage à ce courrier et avis :**

Le syndicat a invité plusieurs fois Madame Villar aux réunions et s'il y a d'autres personnes qui assistent à ces mêmes réunions, ce sont des techniciens (ennes), du personnel administratif et autres personnes concernées dans ces projets et elles sont invitées afin d'être tenues au courant et aussi de pouvoir répondre aux différentes questions pour

lesquelles les membres du syndicat ne pourraient pas répondre. Le président et le vice-président accompagnés de l'hydrogéologue ont rencontré Madame Vilar chez sa sœur afin de répondre à ses questions, le souci principal ce jour concernait le périmètre de protection immédiat et les incidences pour l'exploitant agricole, il lui a été répondu que le périmètre de protection immédiat était de 16 m<sup>2</sup>. Le rapport de l'étude lui a été envoyé.

\*Natura 2000, nous vérifierons les zones

\*Les parcelles ne sont pas choisies en fonction des servitudes qui sont mises en place lorsque les forages sont appelés à être exploités. Ces sites de forages ont été choisis suite aux études géologiques, hydrologique et sismique qui ont été établies selon leur résultat les sites où il y avait le plus de probabilité de bons résultats.

\*Il n'y a pas de servitude sur le terrain car le syndicat n'avait pas de réponses à ses différents courriers et appels téléphoniques mais il est possible d'effectuer un traçage qui va du forage T3 (sur la propriété de Madame Vilar) et qui rejoint le T2.

\*La convention de passage des conduites et forages est à effectuer entre chaque propriétaire et le syndicat car les incidences ne sont pas les mêmes pour chacun (longueur, surface ...)

\*La capacité de production, au départ du projet était de 80% de la consommation annuelle (les 20% manquants étaient dus à une consommation supplémentaire pendant 3 mois de l'année avec l'affluence des touristes) mais depuis ces débuts d'étude (2017) la consommation générale diminue régulièrement, de plus avec cette eau de qualité qu'il y aura avec les forages, il y aura forcément moins de purges de réseau donc moins de perte d'eau. Une nouvelle recherche en eau est en cours avec un forage qui pourrait combler le manque éventuel.

\*Le travail des agriculteurs est respecté, les travaux sont effectués hors saison de fenaison principalement en automne et à la sortie de l'hiver si besoin (avant que la végétation ne démarre), comme dit précédemment, nous vous transmettons une photo avec le traçage de la servitude pour le passage de la conduite de refoulement et de l'alimentation électrique de la pompe du forage.

\*Seul Monsieur Mermet refuse

### **Bilan de fin d'enquête avec le maître d'ouvrage :**

J'ai pu constater dans les différentes pièces du dossier et au cours de ma reconnaissance des lieux puis dans les entretiens avec monsieur le président du SIEHJS :

- Que la procédure d'enquête publique et que les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête ont été respectées.
- Que le dossier d'enquête publique était conforme à la réglementation.



- Que l'information du public a été faite par affichage sur les panneaux d'affichage communal et sur le site des forages ainsi que par la publication de l'avis d'enquête dans deux journaux agréés pour les publications légales et sur les sites web des communes et du SIEHJS.
- Que le public pouvait aussi prendre connaissance du dossier sur le site dédié de la Préfecture du Jura.
- Que les agriculteurs et propriétaires concernés ont été invités par le SIEHJS le 22 septembre 2022 en mairie de La Pesse pour une réunion de présentation des captages et d'information sur les périmètres de protection des forages.
- Que je n'ai reçu aucune demande pour la mise en œuvre d'une réunion d'information et d'échanges. Je n'ai pas estimé devoir en organiser une seconde car la réunion publique d'information organisée le 22 septembre 2022 avait présenté tous les aspects du projet avec la participation de tous les acteurs institutionnels.
- Que cette enquête s'est déroulée sans incident.

### **Clôture de l'enquête et modalités du transfert des dossiers :**

A 18 heures, à l'issue de ma dernière permanence qui se déroulait à la mairie de Les Moussières, j'ai effectué la clôture du registre d'enquête en présence de monsieur Le Maire des Moussières.

Les registres d'enquête déposés dans les mairies de La Pesse et Les Bouchoux ont été clos par les maires des communes qui m'ont apporté à la mairie de Les Moussières les registres et les dossiers d'enquête. J'ai quitté la mairie de Les Moussières en emportant l'ensemble des pièces mises à disposition du public durant l'enquête.

### **Transmission du rapport de synthèse des observations :**

Ce procès-verbal de synthèse comme convenu lors de la clôture de l'enquête, est transmis à monsieur président du SIEHJS par courrier électronique au SIEHJS ainsi que sur la messagerie personnelle de monsieur le président.

Conformément à l'article R 123-18 du Code de l'environnement Monsieur Le Président du SIEHJS, maître d'ouvrage, peut nous adresser, s'il le juge utile, un mémoire en réponse. Il possède toute latitude pour développer les explications, justifications, et préconisations qu'il estime nécessaires, le document sollicité devra nous parvenir dans un délai maximal de quinze jours soit avant le 15 juin 2023

Fait le 31 mai 2023

Le commissaire enquêteur,

Date et signature du Président du SIEHJS

le 07/06/2023


